



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2004-MC-0258

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 605089

DOSSIER N^o : 2115

Objet : Les Ressources Gold Hawk Inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 13 janvier 2004;

vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec (la « Loi »);

vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, la chef du Service du financement des sociétés :

dispense Les Ressources Gold Hawk Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec :

- 1) d'un maximum de 8 000 000 d'actions ordinaires à un prix de 0,25 \$ l'action et de 8 000 000 de bons de souscription, chaque bon permettant de souscrire à une action ordinaire de la société au prix de 0,35 \$ par action pendant une période de 18 mois suivant leur émission; et
- 2) d'un maximum de 480 000 bons de souscription, chaque bon permettant de souscrire à une action ordinaire de la société au prix de 0,35 \$ par action pendant une période de 18 mois suivant leur émission auprès des courtiers, à titre de rémunération additionnelle.

Le tout conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

DOSSIER N^o 2115

Fait à Montréal, le 28 janvier 2004.

La chef du Service du financement des
sociétés,

(s) Marie-Christine Barrette
Marie-Christine Barrette

JC/ale